

- Limiter les consommations foncières des terres agricoles en privilégiant le développement dans l'enveloppe urbaine
- Préserver le caractère villageois de la commune et permettre le renouvellement des générations par une production d'une offre de logement adaptée et diversifiée
- Conforter et soutenir l'économie commerciale et touristique locale
- Conforter une agriculture dynamique
- Poursuivre la dynamique d'embellissement du centre village
- Respecter le PPRI et anticiper les problèmes de ruissellement de surface

Aussi, le projet de PLU retient une hypothèse de croissance démographique comprise entre 0,7 et 0,9% de moyenne annuelle, ce qui correspond à l'accueil de 300 à 400 habitants nouveaux à l'horizon du PLU.

Afin de subvenir aux besoins en logements liés à l'accueil d'une nouvelle population, au desserrement des ménages, au besoin de renouvellement et de reconstitution du parc de logements et à la prise en compte de la vacance frictionnelle, la commune fixe un objectif de production compris entre 200 et 250 logements.

En matière de développement urbain, le projet de PLU vise à limiter l'étalement urbain en contenant la majeure partie du développement de l'urbanisation à vocation résidentielle dans l'enveloppe urbaine existante. Ainsi, plus de 85% des logements prévus dans le cadre du PLU, seront produits *au sein de l'enveloppe urbaine existante* sur des parcelles disponibles (dents creuses) et des divisions parcellaires situées dans la frange pavillonnaire de la commune. Parmi ce foncier disponible, deux secteurs font l'objet d'OAP : Rue du marquis et du Stade Castan qui ont pour objectif d'accueillir entre 43 et 48 logements.

L'enjeu, dans le cadre du PLU et particulièrement au sein des OAP, sera de poursuivre, dans cette frange pavillonnaire, la diversification, de l'offre en logements en recherchant une optimisation du foncier, par le développement de formes urbaines plus compactes et plus diversifiées que celles existantes et adaptées aux risques de ruissellement et d'inondation. Il s'agira également d'accompagner cette évolution du tissu pavillonnaire par la construction d'aménagements en modes doux permettant de connecter les quartiers au centre du village et aux principaux pôles d'équipements.

En outre, afin de satisfaire les besoins de l'ensemble de la population, en particulier les jeunes actifs et les personnes âgées, il s'agira, conformément à la loi SRU, de poursuivre la production de logements sociaux dans le parc des résidences principales – les deux OAP accueilleront environ 35% de logements sociaux - et le développement d'une offre d'accession sociale à la propriété.

Une troisième OAP, située en dehors de l'enveloppe urbaine, concerne le secteur du Clos du Platane, dans le Sud-Est-de la commune. Cette zone a pour ambition d'accueillir un bassin de rétention et une aire de stationnement, à proximité de la ZA de la Horsière.

En matière de développement économique, le projet de PLU permettra de poursuivre le développement de l'offre commerciale essentiellement dans le centre ancien et sur la place Jean Moulin. Cette volonté de maintenir un centre dynamique sera accompagnée par l'organisation d'une desserte apaisée notamment en requalifiant la RD570N en boulevard urbain et en organisant un véritable réseau « modes doux » connectant les différents quartiers et les principaux équipements de la commune.

Par ailleurs, la commune continuera à s'appuyer sur ces secteurs économiques traditionnels pour créer davantage d'emplois en pérennisant les terres agricoles et limitant leur mitage. Il s'agira également de développer la zone artisanale de la Horsière et de l'optimiser par l'aménagement de nouveaux parkings, de connexions douces et l'amélioration de sa qualité paysagère.

Le développement touristique, notamment par les aménagements de l'ancienne voie ferrée et des berges de la Durance ainsi que par la création d'un hébergement touristique, dans le secteur de l'OAP du stade Castan, sera un levier de développement du territoire.

En outre, le projet de PLU contribue à la transition énergétique et à la lutte contre la précarité énergétique, par l'utilisation d'énergies renouvelables dans les projets urbains et envisage la production d'énergie hydraulique sur le site du Moulin au Nord de la commune.

Au regard de l'évaluation environnementale, les incidences de la mise en œuvre du projet de PLU seront globalement positives en proposant un maintien des espaces à vocation agricole ou naturels et une nette diminution des extensions urbaines par rapport au PLU précédent.

En matière de préservation et de valorisation des paysages, le PLU propose de valoriser les abords de la Durance et de permettre leur réappropriation par les habitants en cohérence avec le DOCOB du site Natura 2000 de la Durance, la directive cadre sur l'eau et le PPRI.

En matière de risques, la commune intègre le PPRI Durance et le risque de ruissellement des eaux pluviales dans son projet de zonage. Par ailleurs, la commune, par le projet de création d'un captage, vise une autonomie pour la ressource en eau potable face à l'augmentation de la population et aux enjeux du changement climatique.

En ce qui concerne la biodiversité et les continuités écologiques, le projet de PLU présente un enjeu fort du fait de la présence de plusieurs corridors de biodiversité notamment les cours d'eau de la Durance et de la Roubine, la trame bocagère et les haies de la plaine agricole. Le projet préserve les continuités écologiques repérées dans l'EIE notamment par la protection des bords de la Durance et le maintien des zones agricoles en évitant le mitage ainsi que par la valorisation de la végétation au sein de l'enveloppe urbaine.

Ces éléments traduisent une approche positive du projet de territoire à travers le projet de PLU avec néanmoins quelques observations générales :

- L'approche réglementaire de la consommation foncière pourrait être complétée par une prise en compte de l'ensemble de l'artificialisation envisagée dans le cadre du PLU, y compris celle comprise dans l'enveloppe urbaine.
- Le document pourrait évoquer le projet de parking relais du pont de Rognonas et ses incidences sur le développement de la commune en terme de mobilité. En effet, le diagnostic, effectué dans le cadre du SCOT, a mis en évidence le fort potentiel transférable vers les modes actifs et les transports en commun des habitants de Rognonas au regard de la distance parcourue par les actifs, l'intensité de l'usage actuel des Transports en commun et le nombre d'actifs concernés.
- Le projet de PLU porte des éléments concernant la transition énergétique notamment par l'utilisation des énergies renouvelables : projet de production hydro-électrique, utilisation d'énergies renouvelables dans les projets urbains. Ces données mériteraient d'être développées, en s'appuyant sur certaines orientations du PCAET du Pays d'Arles qui identifient notamment les leviers de production d'énergies renouvelables

Il convient par ailleurs de rappeler que le PLU devra bien s'articuler avec le SCOT du Pays d'Arles une fois que ce dernier sera approuvé et entré en vigueur.

Considérant que le projet de PLU s'inscrit à son échelle dans les objectifs de l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme auxquels les SCOT doivent également se conformer,

Considérant, les conclusions de l'évaluation environnementale sur les effets de la mise en œuvre du PLU, notamment en matière de gestion du risque inondation, de préservation de la ressource en eau, de préservation des espaces naturels et forestiers, de la biodiversité, des continuités écologiques, de préservation des paysages et d'impact sur les espaces agricoles,

Considérant le bilan positif en ce qui concerne notamment la préservation des espaces agricoles et naturels,

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 – **DONNER** un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Rognonas.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président

